

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240614-268

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Branchement de gaz	
<b>Date</b>	Du lundi 17 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024	
<b>Lieu</b>	Rue de la Bessade	
<b>Demandeur</b>	Larribe et Chevalier	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R.417-1 à R.417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 2024, présentée par Larribe et Chevalier, 399 avenue du Tour de Loyre – 19360 MALEMORT ;
- Vu la permission de voirie n° A20240614-267 en date du 14 juin 2024 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de branchement de gaz, **du lundi 17 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024** ;

**Arrête,**

**Article 1 :** La circulation de tous véhicules s'effectue alternativement par panneaux B15 et C18, rue de la Bessade :

La vitesse est limitée à 30km/h aux abords du chantier.

**Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.**

**Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

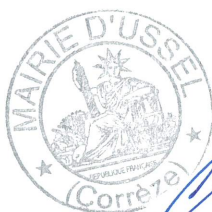
**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à Larribe et Chevalier, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 14 juin 2024.

**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**



*Handwritten signature of Christophe ARFEUILLERE in blue ink.*

**Christophe ARFEUILLERE**